

COMMUNE de VIENNE EN VAL

2020

Le 3 juillet à 20h30

Compte rendu du Conseil Municipal



Tous les conseillers municipaux sont présents

Secrétaire de séance : Mme Vanessa GODIGNON

- RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

Page 2

- DÉLIBÉRATIONS

Page 3

- INFORMATIONS

Page 12

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le Conseil municipal :

- approuve la nomination des membres à la Commission d'Appel d'Offres
- désigne les délégués du conseil municipal au sein des différents organismes et syndicats
- décide la nomination de 23 noms pour la Commission Communale des Impôts Directs
- approuve la nomination de M. Jean-Marie PELLETIER comme membre de la commission de contrôle des listes électorales

ASSOCIATIONS - ÉCOLE - ENFANCE - JEUNESSE

Le Conseil municipal :

- valide les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2020-2021 et approuve le règlement
- confirme le tarif de la cotisation annuelle à l'EMJ soit 10 €, précise les caractères d'accès à cet espace et accepte le règlement
- fixe les tarifs pour l'activité Accueil de Loisirs - Périscolaire - Étude et approuve le règlement
- maintient à 200 € le montant de la participation de la commune pour la formation BAFA pour un maximum de 3 jeunes/an et précise que ces conditions seront appliquées pour toute la durée du mandat

ÉCONOMIE - FINANCES - URBANISME

Le Conseil municipal approuve :

- le plan de financement pour la formation des élus
- une décision modificative
- les propositions présentées pour la modification du Plan Local d'Urbanisme

COMMUNICATION

Le Conseil municipal :

- décide d'abonner la commune à l'application Intra-Muros
- adopte la convention pour l'entretien des bâtiments communautaires et autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Prochain conseil municipal : le 9 septembre 2020

M. Pascal SEMONSUT, Maire, rappelle l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 juin 2020

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité

Décisions du Maire

- Subvention dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes
- Subvention pour l'acquisition d'un logiciel de gestion enfance-jeunesse (CAF)
- Représentation en justice de la commune : réponse à une requête d'un administré présentée devant le Tribunal Administratif
- Location d'un local de l'espace TRAM à Madame BOURDIN, Diététicienne-nutritionniste

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Constitution de la Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés publics. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Elle est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants du Conseil Municipal.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la nomination des membres suivants

Titulaires : Isabelle BENARD, Gérard ARRIVault et Jean-Louis MAUPAS

Suppléants : Dominique LELAY, Pascaline GUERIN, Delphine BALATIN

Désignation des délégués du conseil municipal au sein des différents organismes et syndicats

Le Conseil Municipal,

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5212-7, et aux statuts des différents organismes et syndicats auxquels la commune participe, a procédé à la désignation des délégués.

	Titulaire	Suppléant
Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Loiret	Dominique LELAY	Pascal SEMONSUT
Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret	Jean-Louis MAUPAS, Dominique LELAY	Pascal SEMONSUT
Pôle d'Equilibre Territorial Rural Forêt d'Orléans Loire-Sologne - Organisé dans le cadre de la CCL	Pascal SEMONSUT, Sylvain COLMET-DAAGE	
Approlys centr'achats (centrale d'achat)	Gérard ARRIVAULT	Jean-Marie PELLETIER
Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères	David GUDIN	Pascal LOMBARD
Comité National d'Action sociale	Claudette ROGER	
Association pour l'Aide et l'Accueil des Personnes Agées La Rabolière	Claudette ROGER	
Union Nationale de l'Aide de Tigy	Pascaline GUERIN	
Correspondant sécurité routière	Pascal SEMONSUT	
Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret	Vincent GAILLOT	Isabelle BENARD

Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 29 juillet 2020.

Monsieur le Maire ajoute que, au vu de la complexité de trouver des contribuables dans un temps aussi restreint, seuls 23 noms seront proposés.

Le Conseil municipal dresse une liste de 23 noms pour la constitution de la CCID
--

Contribuables domiciliés dans la commune

- 1 RÉMI BARON
- 2 JEAN-LOUIS BYKOFF
- 3 MAURICETTE CHABIN
- 4 BENOIT COLMET-DAAGE
- 5 ROSELYNE CORDIER
- 6 CÉDRIC DELZESCAUX
- 7 ASTRID DUMOULIN
- 8 LAURENT FRANCES
- 9 CATHERINE de la GIRODAY
- 10 DOMINIQUE HERNIOT
- 11 JEAN CLAUDE LEDORÉ
- 12 DENIS LEMERLE
- 13 MARIE-CHRISTINE MASSONNAT
- 14 JEANNINE MÉNARD
- 15 CHRISTIANE NOIREAU
- 16 EVELYNE RIFFLET
- 17 DOMINIQUE SALMON
- 18 JOSIANE SEVRAIN
- 19 XAVIER VIEL-CAZAL
- 20 GERARD WOLLENSACK

Contribuables domiciliés hors de la commune

- 1 GÉRALDINE CUZ-BÉAL
- 2 MARIELLE PEYRÉ
- 3 JACQUES ROBERT

Renouvellement du bureau de l'association foncière - désignation des trois membres

Monsieur le Maire rappelle que le bureau de l'Association Foncière de Remembrement comprend, outre le maire de la commune (ou un conseiller municipal désigné par lui), des propriétaires dont le nombre est fixé par le préfet et qui sont désignés pour six ans, par moitié par le conseil municipal et par moitié par la chambre d'agriculture parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement.

En vue du renouvellement de ce bureau, le conseil municipal doit délibérer sur la présentation d'une liste composée de trois propriétaires (exploitants ou non) désignés pour faire partie de ce bureau.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, M Bruno BARON, M Joël BOUIN et M Hervé BRIAIS pour faire partie du bureau de l'Association Foncière de Remembrement

Présentation du membre de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire rappelle que la commission administrative est chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus au 1er janvier 2019. Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle :

- Statue sur les recours administratifs préalables ;

- S'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations.

La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune.

La commission de contrôle est convoquée par le conseiller municipal qui en est membre.

La commission de contrôle délibère valablement lorsque tous ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

La commission mentionne dans un registre les motifs et pièces à l'appui de ses décisions.

Après présentation de ces points, il est proposé M. Jean-Marie PELLETIER comme membre de la commission de contrôle des listes électorales.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la nomination de M. Jean-Marie PELLETIER comme membre de la commission de contrôle des listes électorales

ASSOCIATIONS - ECOLE - ENFANCE - JEUNESSE

Tarifs - cantine scolaire

Mme Delphine BALATIN, Adjointe au Maire, présente le règlement de service de la cantine et propose de ne pas modifier les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2020-2021.

Repas maternelle 3,64 €

Repas élémentaire 3,74 €

Repas adultes 4,00 €

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2020-2021, et approuve ledit règlement modifié joint à la présente délibération

Tarifs - Espace Maugerie Jeunes

Le Conseil Municipal confirme, à l'unanimité, le tarif de la cotisation annuelle à l'EMJ soit 10 € et reprecise les critères d'accès à cet Espace

- Être Viennois ou avoir de la famille habitant Vienne-en-Val
- Accueil des jeunes collégiens de la sixième à la troisième
- Être à jour de la cotisation annuelle
- Accepter le règlement intérieur

Il précise également que pour les périodes de vacances scolaires, un dépôt de caution est obligatoire pour la prise en compte de l'inscription à l'EMJ. Le montant de cette caution est fixé à chaque période de vacances en fonction des activités mises en place. Toute inscription sans dépôt de caution ne sera pas valide et le jeune ne pourra pas être accueilli.

Cette caution ne pourra être remboursée que pour une absence médicalement justifiée. Pour tout autre cas d'absence, elle sera encaissée.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, le règlement de l'Espace Maugerie Jeunes , et prend en compte les nouveaux plannings d'ouverture de la structure.

Tarifs accueil de loisirs-périscolaire-étude

Mme Delphine BALATIN, Adjointe au Maire, présente les tarifs de l'accueil périscolaire et de l'accueil de Loisirs pour l'année 2020-2021.

Il est proposé de maintenir les tarifs actuels.

ACCUEIL PERISCOLAIRE - ETUDE

Accueil périscolaire-étude : les enfants sont inscrits en début de mois

- De 1 à 17 séances (tarif d'une séance)

QF<800 2.85 €

de 800 à 1400 3.00 €

QF>1401 3.10 €

- Forfait à partir de 18 séances

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	A partir du 4ème enfant
QF<800	51.30 €	96.44 €	124.66 €	36.94 €
de 800 à 1400	54.00 €	101.52 €	131.22 €	38.88 €
QF>1401	55.80 €	104.90 €	135.60 €	40.18 €

Pénalités de de dépassement d'horaire 3.50 €, quel que soit le temps de prise en charge supplémentaire de l'enfant.

LE GOUTER

- les élèves de l'école élémentaire continueront à apporter leur goûter qu'ils prendront soit au périscolaire soit lors de la récréation de l'étude

- le goûter sera fourni aux élèves de l'école maternelle au tarif de 1,25 €.

PERISCOLAIRE - MERCREDI

Tarif de 26 € pour les enfants venant de l'extérieur de la commune.

	Mercredis		
Quotient familial	Journée complète avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
QF < 400	4,00 €	3,00 €	1,00 €
de 400 à 550	6,00 €	4,50 €	1,25 €
de 551 à 700	7,00 €	5,00 €	1,50 €
de 701 à 900	9,00 €	7,00 €	3,30 €
de 901 à 1100	11,50 €	9,00 €	5,30 €
de 1101 à 1300	13,00 €	10,50 €	6,80 €
de 1301 à 1600	14,50 €	11,50 €	7,80 €
de 1601 à 2000	15,50 €	12,00 €	8,30 €
QF > 2001	16,00 €	12,50 €	8,80 €

VACANCES SCOLAIRES

Tarifs hors commune 26 €/ jour avec repas

Tarif commune à la journée

QF<400	4.00 €
de 400 à 550	6.50 €
de 550 à 700	8.00 €
de 700 à 900	10.50 €
de 900 à 1100	13.50 €
de 1100 à 1300	15.50 €
de 1300 à 1600	17.50 €
de 1600 à 2000	19.00 €
QF>2000	20.00 €

Application d'une caution de 30 €/enfant à l'inscription. Cette caution ne pourra être remboursée que pour une absence médicalement justifiée, pour tout autre cas d'absence, elle sera encaissée.

Toute inscription sans dépôt de caution ne sera pas valide et l'enfant ne pourra pas être accueilli.

Le repas est facturé également en cas d'absence non justifiée dans les 48 h à hauteur de 3.67 €

Un accueil le soir, spécifiquement adapté aux enfants porteurs de handicap peut être envisagé.

Il sera facturé le coût d'une séance de périscolaire-étude.

Le Conseil municipal fixe, à l'unanimité, les tarifs pour l'activité
Accueil de Loisirs-Périscolaire-Etude
à compter du 1er septembre 2020 et approuve le règlement de service

Projet éducatif de territoire

Mme Delphine BALATIN, Adjointe au Maire, présente le Projet Educatif de Territoire

Principes généraux

Le PEDT (Projet Éducatif De Territoire) de Vienne en Val concerne tous les temps de l'enfant et du jeune pour lesquels la commune intervient à des degrés divers :

- le temps scolaire
- le temps périscolaire (avant et après la classe, pause méridienne, mercredis)
- le temps extrascolaire (vacances)

La finalité de nos actions envers les enfants et leurs familles est la suivante :

Œuvrer tous ensemble à préparer les enfants à devenir des citoyens épanouis et autonomes, capables de prendre place dans la société et d'être les acteurs de son évolution.

Pour ce faire, tous les acteurs concernés (Conseil Municipal et personnel communal, enseignants, associations, parents) s'engagent à :

- respecter les droits énoncés dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant
- appliquer dans sa structure les principes fondamentaux de laïcité et de civisme
- assurer la sécurité physique, sanitaire, affective et morale de chaque personne qui fréquente sa structure

L'équipe intervenant dans l'action en direction de l'enfance et de la jeunesse définira au sein de son projet pédagogique, en cohérence avec les objectifs fixés ci-dessus, les priorités de chaque accueil et les moyens mis en œuvre pour les atteindre ainsi que les informations particulières relevant de la structure, des activités et du fonctionnement.

Pour chacun des accueils les directeurs de chaque accueil sont tenus d'informer l'organisateur (Le Maire et la municipalité) de toute difficulté, incident ou danger constaté ainsi que de toute intrusion de personne non autorisée dans les locaux accueillant des mineurs en période de fonctionnement.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Projet Educatif de Territoire

Formations BAFA - participation communale

Considérant les précédentes délibérations relatives à la participation au financement de la formation BAFA,

Monsieur le Maire rappelle certaines informations aux jeunes désireux de solliciter une subvention communale pour leur stage d'obtention du BAFA.

Pour que leur demande puisse être étudiée, il est impératif :

- d'envoyer une demande écrite à l'attention de Mme le Maire entre le 1er novembre de l'année N et le 31 janvier de l'année N+1
- de ne pas avoir payé la totalité du stage avant la demande de subvention

Si ces points n'étaient pas scrupuleusement respectés, la demande de subvention ne pourrait être retenue.

Le Conseil Municipal, retient les impératifs ci-dessus pour que la demande d'aide financière pour le stage BAFA soit retenue, maintient à 200 € le montant de la participation de la commune, pour un maximum de 3 jeunes/an et précise que ces conditions seront appliquées sur toute la durée du mandat

ECONOMIE - FINANCES - URBANISME

Formation des élus

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Qui plus est, une formation est obligatoirement organisée dès la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

A ce titre, dans le trimestre qui suit son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice de ce droit, en déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce propos, crédits qui constituent une dépense obligatoire pouvant justifier une saisine de la chambre régionale des comptes en cas d'insuffisance ou d'omission. En outre, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et donner lieu à un débat annuel.

Ces dépenses de formation des élus ne peuvent être inférieures à 2 % ni supérieures à 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant théoriquement être allouées aux membres du conseil municipal considéré. Les crédits de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice doivent alors être affectés et cumulés en totalité avec le budget de formation des élus de l'exercice suivant.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'inscription au budget de 4% du montant total des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes au Maire pour la formation des élus

Décision modificative - budget eau et assainissement

Le budget primitif Eau et Assainissement prévoyait une somme de 1000 euros pour couvrir les annulations de titres sur exercices antérieurs (exemple : annulation en 2020, totale ou partielle, d'une facture d'eau d'un administré, émise pendant l'année 2019).

Une annulation de titre d'un montant exceptionnel ne permet plus d'émettre de nouvelles annulations sur le chapitre budgétaire. Afin de pouvoir les établir, il est nécessaire de voter une décision modificative qui viendra ponctionner sur un autre chapitre budgétaire une somme complémentaire pour l'affecter au chapitre correspondant aux annulations de titres sur exercices antérieurs.

Le mouvement comptable se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Budget initial	DM	
011 - Charges à caractère général				
	618 - Divers	435 220,52	432 720,52	- 2 500,00
67 - Charges exceptionnelles				
	673 - Titres annulés (s.ex. antérieurs)	1 000,00	3 500,00	+ 2 500,00

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative présentée

Modification du plan local d'urbanisme

M. Gérard ARRIVAULT présente le projet de modification du PLU de Vienne-en-Val :

Dans le but à la fois de pouvoir lancer prochainement l'urbanisation du secteur du « chapeau à 3 cornes », et également, de mieux insérer les nouvelles constructions dans le tissu urbain de notre village, une opération de modification du PLU a été lancée par la précédente municipalité. Un retard dans le planning, suite à l'approbation début mars 2020 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), nous amène aujourd'hui à devoir approuver cette modification qui sera soumise ensuite à une enquête publique. L'approbation définitive suivra le rapport du commissaire enquêteur.

Le projet de modification comprend 2 parties, des modifications du règlement au sein des différents zonages, et une mise à jour du projet d'aménagement du secteur du « chapeau à 3 cornes ».

Concernant les modifications du règlement, elles concernent essentiellement les zones déjà urbanisées UA (centre bourg) et UB (périphérie du bourg) et ont pour but à la fois de rendre inconstructibles certains secteurs, et de mieux réglementer l'insertion des nouvelles constructions dans la zone urbaine de notre village.

Concernant l'aménagement du « chapeau à 3 cornes », dans le contexte de notre PLU, une évaluation environnementale sur ce secteur était nécessaire avant toute décision d'aménagement. L'analyse de l'état initial de cette zone a révélé la présence « d'orchis à feuille large », espèce rare et protégée.

Ceci a conduit à réduire sensiblement la zone urbanisable, et la création d'une zone N (Naturelle) de 2,3ha et d'une zone AU d'un peu plus de 5 ha. Pour être en accord avec le SCOT, cette zone AU a été coupée en 2 parties, une zone AU de 2,5 ha qui sera urbanisable dès l'approbation de la modification, et une zone AUd (différée) qui sera ouverte à l'urbanisation plus tard et qui nécessitera une révision du PLU.

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) rendu le 26 juin 2020 a apporté quelques remarques au projet de modification :

- Projet incompatible avec le SCOT : pris en compte dans la dernière modification
- Consommation d'espace non quantifiée : insérer une quantification des évolutions des zonages entre avant et après la modification et estimer les consommations récentes

- Extension urbaine du Chapeau à 3 cornes non justifiée (évaluation environnementale uniquement réalisée sur ce secteur) : seule une révision du PLU peut réaliser cette justification
- Aucune analyse des conséquences sur la station d'épuration des nouveaux raccordements : seule une révision du PLU peut réaliser cette analyse

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de :

- Faire une note complémentaire qui sera insérée dans le dossier pour répondre à la MRAE ;
- Mener à son terme cette modification avec Enquête Publique en septembre 2020 afin de pouvoir tenir compte des modifications de zonage et ne pas revenir au PLU actuel ;
- S'engager à réaliser une révision du PLU rapidement si possible dès 2021 sachant qu'une révision dure environ 2 ans.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées

COMMUNICATION

Application mobile « Intra-Muros »

M. Vincent GAILLOT, Conseiller délégué, présente l'application mobile « Intra-Muros » :

La commission communication souhaite que la commune adhère à l'application « Intra-Muros » pour 35€ mensuel HT (soit 42€ TTC), tarif correspondant aux communes de moins de 2000 habitants.

Intra-muros a été créée en 2018 à Angers et compte déjà 800 communes et 22 intercommunalités abonnées. L'AMF en est partenaire.

Cette application est téléchargeable gratuitement par les administrés ou les gens de passage (tourisme). Ils peuvent avoir accès facilement aux actualités de la commune, à la liste des commerces et les associations (annuaire, horaires), aux points d'intérêts (bâtiments à visiter, fresque ...).

De plus, une notification informe l'utilisateur à chaque alerte postée par la mairie.

Suite à cette présentation,

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'abonner la commune à l'application Intra-Muros

INTERCOMMUNALITE

Convention pour l'entretien des bâtiments communautaires

La communauté de communes des Loges a voté, le 3 mars dernier, l'adoption d'une convention pour l'entretien des bâtiments communautaires par les agents de chaque commune.

Ne disposant pas de moyens propres pour assurer le petit entretien sur les bâtiments sont elle a la gestion, les services techniques communaux pourront intervenir dans les cas suivants :

- Entretien courant intérieur
- Maintenance spécifique
- A l'exclusion des équipements faisant l'objet d'une garantie et des équipements sous contrat de maintenance

Un tableau de suivi sera établi et renseigné à chaque passage des agents techniques de la commune, et visé par le responsable de la structure de la CCL, mentionnant le temps consacré à la prestation ainsi que les fournitures nécessaires.

Le tarif horaire est fixé à 25€ et les prestations seront réglées annuellement.
La convention est établie pour une durée d'un an et renouvelable tacitement.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la convention pour l'entretien des bâtiments communaux et autorise le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant

INFORMATIONS

Membres non-élus du CCAS

Les membres non-élus du CCAS ont été nommés par arrêté du Maire :

- M. Benoît COLMET-DAAGE
- Mme Marie-Bernadette ALLARD
- Mme Catherine OLLIVIER
- Mme Joëlle PINARD
- Mme Fabienne CARRE

Communauté de communes des Loges

A chaque séance du Conseil Municipal, M le Maire fera un point sur l'actualité récente et à venir de notre Communauté de Communes.

Conseil communautaire du 22/06

Un conseil communautaire s'est tenu le 22/06. Parmi les points à l'ordre du jour : le vote du budget principal et des budgets annexes (Service Public d'Assainissement Non Collectif, ZAC des Loges, ZA de St Germain), l'aide TPE (voir ci-dessous), la réservation de 10 berceaux dans un établissement d'accueil des jeunes enfants, etc.

Aide TPE

Suite à l'épidémie de la Covid-19, la Communauté de Communes des Loges a décidé, en association avec le Conseil Départemental, d'aider les Toutes Petites Entreprises. Ce programme a pour nom : Aide TPE.

Peuvent bénéficier de cette aide les entreprises de la CCL, ayant de 0 à 5 salariés, réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 0.6M€ HT et dont la perte de chiffre d'affaires est de plus de 50 % durant la période de mars/avril 2020 comparée à celle de mars/avril 2019.

Des secteurs d'activités en forte tension ont été privilégiés comme les cafés, la restauration, la coiffure, etc. Les investissements éligibles sont les besoins en trésorerie du bénéficiaire et les investissements nécessaires à la sécurisation des salariés/clients.

Le budget a été abondé sur le principe suivant : 1€ par la CCL, 1€ par le Conseil Départemental du Loiret. Son montant est de 100 000 € (50 000 € CCL + 50 000 € CD45).

Cette aide a été portée à la connaissance des acteurs économiques de notre commune par l'inscription sur le site et par l'envoi d'un courrier postal nominatif par la commune.

Le 29/06 une commission de la CCL s'est réunie pour attribuer les aides. 11 entreprises, représentant 7 communes, ont fait une demande d'aide TPE. 8 demandes ont été acceptées et 3 rejetées (elles ne correspondaient pas aux secteurs d'activités privilégiés).

La commission se réunit une seconde et dernière fois le 13/07

Installation du nouvel exécutif le 10/07

Deux communes de la CCL n'avaient pas élu leur conseil municipal au 1er tour : Ingrannes et Sury aux Bois. Il leur fallait donc organiser un 2nd tour. C'est chose faite depuis le 28/06. On peut désormais élire un nouvel exécutif pour la CCL. Ce sera le 10/07. A l'ordre du jour : élection du président et des vice-présidents, composition du bureau.

La séance est levée à 23h00

Fait à Vienne-en-Val, le 6 juillet 2020

Le Maire,
Pascal SEMONSUT